

Questionnaire pour les Etats du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

Objectif :

Contribuer à l'élaboration d'outils techniques et pratiques spécifiques destinés à aider les organes chargés de l'application des lois à promouvoir et à protéger les droits humains tout en facilitant les manifestations pacifiques, conformément à la résolution 50/21 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Ces outils, qui refléteront les expériences et les pratiques positives mondiales et régionales, seront présentés par le Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme lors de sa 55e session.

Contexte :

Lors de sa 50e session en juin 2022, le Conseil des droits de l'homme a adopté la [résolution 50/21](#), qui charge le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques d'élaborer « *des outils techniques et pratiques spécifiques pour aider les forces de l'ordre à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques* ». La résolution, tout en exprimant de profondes inquiétudes quant aux nombreuses violations des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques et non étatiques dans le cadre de manifestations pacifiques, reconnaît le rôle important des forces de l'ordre dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de ces manifestations.

Afin de renforcer la capacité des organismes chargés de l'application de la loi et de les aider à permettre et à faciliter la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations, la résolution demandait au Rapporteur spécial de développer lesdits outils pratiques en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). La résolution demandait en outre au Rapporteur spécial **d'engager des consultations mondiales et régionales** lors de l'élaboration de ces outils et « *de solliciter les vues des États, des autres entités concernées du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, des organisations intergouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes concernées, y compris les praticiens, tels que les responsables de l'application des lois* ». Le Rapporteur spécial présentera ces outils techniques et pratiques lors de la **55e session** du Conseil des droits de l'homme.

Cette demande de développement d'outils pratiques pour aider les forces de l'ordre à faciliter les manifestations pacifiques correspond aux recommandations faites par le Rapporteur spécial dans son rapport présenté au Conseil des droits de l'homme lors de sa 50e session en juin 2022, sur la *Protection des droits de l'homme dans le*

contexte des manifestations pacifiques en situation de crise (A/HRC/50/42), conformément à la résolution 44/20.

Dans son rapport, le Rapporteur spécial a soulevé les préoccupations suivantes concernant les droits de l'homme dans le contexte des manifestations, qui ont été reprises par la résolution 50/21 du Conseil des droits de l'homme : exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; arrestations et détentions arbitraires ; disparitions forcées ; torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; violences, y compris les violences sexuelles et sexistes, dans le contexte des manifestations ; le fait de prendre pour cible des journalistes et d'autres professionnels des médias, des observateurs, des avocats, d'autres observateurs, tels que des défenseurs des droits de l'homme, et du personnel médical dans l'exercice de leurs activités légitimes lors de manifestations ; le recours excessif à la force par les forces de l'ordre et la militarisation du maintien de l'ordre lors de manifestations, par exemple dans des situations de crise ; ainsi que la surveillance arbitraire et illégale, tant dans des espaces physiques qu'en ligne, de personnes participant à des manifestations pacifiques. La résolution souligne en outre que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes LGBTI, les peuples autochtones, les migrants, les personnes d'origine africaine, les personnes appartenant à des minorités, les personnes handicapées et les autres personnes appartenant à des groupes discriminés et marginalisés, sont particulièrement vulnérables à l'usage illégal de la force par la police lorsqu'ils participent à des manifestations.

La nécessité de fournir des outils pratiques aux forces de l'ordre afin de permettre aux agents de mieux s'acquitter de leurs tâches importantes liées à la facilitation des manifestations pacifiques, conformément aux normes et au droit international des droits de l'homme, a également été demandée et soutenue par les praticiens des forces de l'ordre de toutes les régions. Cette demande a été exprimée lors de consultations antérieures menées par le Rapporteur spécial avec des praticiens de l'application des lois du monde entier dans le cadre de la préparation de son rapport sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques en situation de crise, conformément à la résolution 44/20 du Conseil des droits de l'homme.

Le Rapporteur spécial consultera en outre étroitement les praticiens de l'application des lois dans différentes régions lors de l'élaboration desdits « outils techniques et pratiques spécifiques », comme le demande la résolution 50/21. Le Rapporteur spécial, en collaboration avec le HCDH et l'ONUDD, prévoit d'organiser cinq consultations régionales avec des praticiens et des experts de l'application des lois ainsi qu'avec des activistes de la société civile, qui alimenteront ces outils pratiques.

Questions clés et types de contributions recherchées

Les questionnaires ci-dessous sollicitent des informations en vue de recueillir des exemples de protocoles, de lignes directrices et d'autres outils à la disposition des forces de l'ordre pour faciliter l'exercice du droit de réunion pacifique, ainsi que des exemples positifs de stratégies, de mesures et de pratiques mises en œuvre par les forces de l'ordre dans le monde entier pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le cadre de manifestations pacifiques (*tels que le droit à la liberté de réunion pacifique, le droit à la liberté d'association, le droit à la liberté d'expression, le droit à la vie, le droit à la protection contre la violence sexuelle et sexiste, le droit à la détention arbitraire et d'autres violations graves commises à l'encontre de manifestants et*

d'autres personnes), d'association, à la liberté d'expression, au droit à la vie, à la protection contre la torture et les mauvais traitements, à la protection contre les violences sexuelles et autres violences fondées sur le genre, à la détention arbitraire et à d'autres violations graves commises à l'encontre de manifestants et de militants dans le cadre de manifestations).

Les informations fournies seront utilisées pour aider le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques à préparer les outils pratiques destinés aux forces de l'ordre, comme le demande la résolution 50/21 du Conseil des droits de l'homme.

En répondant à ce questionnaire, les Etats sont également encouragés à impliquer et à consulter les organismes nationaux chargés de l'application de la loi.

Les réponses reçues peuvent être rendues publiques sur le site Internet du HCDH, sauf indication contraire dans la soumission. Veuillez indiquer clairement dans votre réponse si vous souhaitez que votre soumission reste confidentielle.

Veuillez envoyer vos soumissions à hrc-sr-freeassembly@un.org dès que possible, ou au plus tard le 7 avril 2023, de préférence en français, anglais ou espagnol.

Cadre juridique national existant et orientations relatives à la promotion et à la protection par les forces de l'ordre des droits de l'homme tout en facilitant les manifestations pacifiques :

- 1) Veuillez fournir des informations sur les orientations, les réglementations, les procédures opérationnelles standard et les lois nationales existantes relatives à la facilitation et au maintien de l'ordre dans les rassemblements, y compris les manifestations.

- Comment les outils, conseils et protocoles existants relatifs à la facilitation des rassemblements pacifiques peuvent-ils être améliorés pour mieux aider les forces de l'ordre à faciliter les rassemblements, y compris les protestations, dans le plein respect des lois et normes internationales relatives aux droits de l'homme ?

- 2) Existe-t-il des lois, règlements ou autres politiques nationales imposant des restrictions aux rassemblements ?

- Si oui, dans quelles circonstances sont-elles imposées, et qui prend les décisions d'imposition de ces restrictions ? Quels conseils, protocoles ou autres mesures ont été mis en place pour garantir que les commandants et les officiers chargés de l'application de la loi agissent conformément aux normes internationales des droits de l'homme lorsqu'ils mettent en œuvre ces restrictions relatives aux manifestations pacifiques ?

- Quelles dispositions, directives ou procédures ont été mises en place pour aider les forces de l'ordre lors de l'examen des demandes de notification de rassemblement, et pour s'assurer que les exigences existantes en matière d'autorisation ou de notification ne sont pas discréditées ?

Promouvoir et protéger les droits de l'homme tout en facilitant les protestations pacifiques des forces de l'ordre :

- 3) Quels sont les principaux défis et obstacles auxquels sont confrontées les autorités chargées de l'application de la loi dans votre pays lorsqu'elles facilitent et contrôlent des manifestations ? Quelles mesures ont été prises et jugées efficaces pour surmonter ces défis et faciliter efficacement les manifestations conformément au droit et aux normes internationales en matière de droits de l'homme ?

*- Veuillez fournir des exemples de pratiques stratégiques et/ou opérationnelles mises en œuvre par les autorités chargées de l'application des lois **avant, pendant et après** les manifestations, que votre État a jugées efficaces pour garantir le respect des droits de l'homme lors de la facilitation des manifestations (y compris les manifestations spontanées et/ou de masse).*

- 4) Quels sont les différents organes chargés du maintien de l'ordre dans votre pays qui sont engagés dans le maintien de l'ordre des manifestations ? Existe-t-il un organisme/entité spécialisé(e) chargé(e) du maintien de l'ordre dans les manifestations ? Si ce n'est pas le cas, qui et comment sont prises les décisions de déployer une entité de maintien de l'ordre particulière pour contrôler une manifestation donnée ?

- Les forces armées sont-elles impliquées dans le maintien de l'ordre des manifestations, comment et dans quelles circonstances ? Quelles directives ou dispositions sont mises en place pour garantir que ces forces agissent conformément aux normes internationales des droits de l'homme relatives à la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations ?

- Comment s'assure-t-on que les différentes forces de l'ordre déployées pour faciliter les manifestations sont correctement formées et équipées pour garantir qu'elles agissent dans le plein respect des droits humains dans le contexte des manifestations ?

- Comment la supervision, le contrôle et la responsabilité sont-ils assurés lorsque différentes entités chargées de faire respecter la loi sont déployées pour faciliter une manifestation (existe-t-il des directives ou des protocoles décrivant ces procédures) ?

- 5) Quelles sont les directives à l'intention des forces de l'ordre concernant la facilitation et le maintien de l'ordre des manifestations dans des **situations de crise** (par exemple, lors de crises liées à la santé publique ou à la sécurité et/ou lors d'états d'urgence) ? Quels sont les autres stratégies, outils et pratiques opérationnelles mis en œuvre par les autorités chargées de l'application des lois **avant, pendant et après** les manifestations qui ont permis de garantir le respect des droits de l'homme dans le contexte des manifestations en situation de crise, et quels sont les enseignements tirés ?

- 6) Existe-t-il des directives ou des protocoles permettant aux forces de l'ordre d'interagir positivement (**avant, pendant et après** les manifestations) avec les

organisateurs de rassemblements, les communautés ou d'autres membres de la société civile, afin de faciliter efficacement les manifestations pacifiques ?

Prévenir et minimiser le recours à la force, et désamorcer les tensions et la violence dans le contexte des manifestations.

7) Quels sont les outils d'orientation des forces de l'ordre, les stratégies et les pratiques spécifiques que vous avez trouvés efficaces pour désamorcer les tensions dans le contexte des manifestations ?

- Quelles sont les orientations fournies aux responsables de l'application de la loi et quelles mesures ont été prises par ces derniers avant, pendant et après les manifestations afin de désamorcer les tensions et/ou les violences réelles ou potentielles, y compris par le biais de stratégies de communication ?

- Existe-t-il des rôles spécifiques au sein des forces de l'ordre responsables de la désescalade de la tension/violence dans le contexte des manifestations, y compris en ce qui concerne les manifestations spontanées et de masse, et quelles actions prennent-ils pour désamorcer les tensions ? (Veuillez fournir des exemples)

8) Quelles sont la procédure, la prise de décision et les orientations fournies aux forces de l'ordre concernant le recours à la force lors de manifestations ?

- Qui donne l'autorisation de recourir à la force et existe-t-il des procédures spécifiques ou des protocoles à suivre ? Quels sont ces protocoles ?

- Existe-t-il un processus de supervision, de ratification ou de révision des décisions d'escalade ou de désescalade des réponses aux protestations ? Si oui, par qui et par quel processus ?

- Quel est le processus permettant d'évaluer si le recours à la force dans le contexte d'une manifestation est conforme aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité ?

- Quelles sont les obligations et les procédures de rapport et de suivi pour tout recours à la force dans le contexte d'une manifestation et comment les résultats de ces examens ont-ils été utilisés pour améliorer la protection des droits de l'homme par les forces de l'ordre dans le contexte de manifestations ?

9) Comment les forces de l'ordre sont-elles équipées et formées à l'usage des armes dans le contexte d'une manifestation dans votre pays, y compris les directives et les protocoles, le cas échéant ?

- Quelles armes moins létales sont autorisées, le cas échéant, à être utilisées par les forces de l'ordre lors de l'organisation de manifestations ?

- L'utilisation d'armes à feu est-elle autorisée dans le contexte de manifestations et, si oui, dans quelles circonstances et comment leur utilisation est-elle réglementée pour garantir qu'elles sont strictement utilisées en cas d'absolue

nécessité et conformément aux normes internationales sur le recours à la force et aux armes à feu ?

- Quels autres équipements sont utilisés lors des manifestations et dans quelles situations ?

- 10) Quelles mesures les forces de l'ordre de votre État ont-elles utilisées/trouvées efficaces pour prévenir et minimiser les dommages causés aux manifestants, au personnel médical, aux journalistes et aux autres acteurs impliqués dans la surveillance et/ou le reportage des manifestations, ainsi qu'aux passants, dans les cas où la force pourrait être justifiée comme légale dans le contexte d'une manifestation ?

- Quels conseils, protocoles et procédures, le cas échéant, sont en place pour aider les forces de l'ordre à évaluer les besoins de protection différenciés, y compris ceux des personnes vulnérables, dans le contexte d'une manifestation, et pour garantir que tous les acteurs concernés reçoivent une protection adéquate de la part des forces de l'ordre ?

- Quelles autres orientations et mesures se sont avérées efficaces pour aider les forces de l'ordre à protéger les manifestants et tous les acteurs dans le contexte des manifestations contre les attaques et les abus des acteurs non étatiques, y compris pendant les contre-manifestations ?

- 11) Quelles orientations sont fournies aux forces de l'ordre et quelles mesures spécifiques sont prises pour prévenir et protéger les manifestants et les militants contre les abus ou les violences sexuelles dans le contexte des manifestations ?

- 12) Quelles orientations sont fournies aux forces de l'ordre et quelles mesures sont prises pour empêcher les arrestations et les détentions illégales dans le contexte des manifestations ?

- Quels conseils et/ou autres outils sont en place pour garantir que les droits de l'homme des personnes détenues légalement dans le cadre de manifestations sont respectés conformément aux normes internationales, y compris la protection contre la torture et les mauvais traitements, ou les abus sexuels, et pour garantir que les besoins spécifiques des personnes détenues sont pris en compte, notamment en ce qui concerne l'état de santé, l'âge et les besoins spécifiques liés au sexe (c'est-à-dire les besoins en matière d'hygiène).

Protection de groupes spécifiques ou d'autres acteurs pertinents dans le contexte de manifestations

- 13) Veuillez fournir des informations sur les orientations, protocoles, stratégies et mesures mis en œuvre par les forces de l'ordre afin de faciliter l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et de protéger les droits des groupes considérés comme particulièrement à risque dans le contexte de manifestations, notamment, mais pas exclusivement
- a) les enfants et les jeunes ;

- b) les femmes et les filles
- c) les personnes LGBTI ;
- d) les personnes handicapées
- e) les peuples indigènes
- f) les groupes de minorités raciales ou ethniques
- g) les migrants ;
- h) les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Responsabilité et examen opérationnel

- 14) Quelle stratégie ou quels protocoles ont été mis en place pour garantir la responsabilité des responsables de l'application des lois en ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises dans le cadre de manifestations ?

- Comment s'assure-t-on que les organes de surveillance des forces de l'ordre sont efficaces pour recueillir des preuves et répondre aux plaintes pour violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre dans le cadre de manifestations ?

- Quels sont les protocoles mis en place pour garantir des examens efficaces avant, pendant et après les manifestations afin d'améliorer la facilitation des rassemblements, tout en intégrant les leçons apprises ?

- Comment les organisateurs de rassemblements, les acteurs de la société civile et les communautés affectées sont-ils impliqués de manière efficace dans ces examens, et comment s'assure-t-on que les résultats de ces examens sont fiables ?

Former et assurer le bien-être des forces de l'ordre :

- 15) Quelle formation est dispensée aux commandants et aux praticiens des forces de l'ordre sur la facilitation des rassemblements, y compris les protestations ?

- Qui la dispense, et s'agit-il d'une formation spécialisée ou incluse dans la formation générale des forces de l'ordre ? Quelle est la fréquence des cours de recyclage ? Comprend-elle une formation sur tout nouvel équipement ? A quelle fréquence le matériel de formation est-il révisé ?

- 16) Comment est-il assuré/qu'est-ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité, la santé et le bien-être des agents des forces de l'ordre dans le contexte des manifestations ?

Veillez annexer tout document clé auquel il est fait référence.